

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de

MONCEAUX EN BESSIN

14400

Tel: 02.31.21.96.43

Date de convocation : 21/01/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 26 janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie de Monceaux en Bessin, sous la présidence de Gilles ISABELLE, Maire de Monceaux en Bessin.

Membres en exercices : 14

Présents : 11

Votants : 13

Etaient présents :

Mme Anne DUJARDIN, M. Michel BONNEAU, Bruno OLIVE, Adjointes,
M. Matthieu BARBÉ Wilfried GORHY, Caroline LEVAVASSEUR, Emmanuel LALOUELLE, Christophe de SAINT LOUVENT, Alain SOUHARD, Bertrand VIARD, Conseillers

Absents excusés :

M. Frédéric JOUGOUNOUX a donné pouvoir à M. Gilles ISABELLE

M. Patrick LALONDE a donné pouvoir à M. Michel BONNEAU

Absents :

M. Thibaud BERNARD

Secrétaire de séance : Mme Anne DUJARDIN

Ordre du jour :

- I°/Affaires générales : administratif (aménagement mairie)/urbanisme (Monceaux et PLUI, ...)
- II°/ Intercommunalité : délibérations communautaires, informations techniques et financières
- III°/ Travaux : programme travaux à venir, contrats de prestations 2018 (entretiens)
- IV°/ Finances : bilan, régularisations, orientations budgétaires,
- V°/ Questions diverses : animations 2018, CMJ, tour de table

PREAMBULE :

- Enumération des élus présents, mise en place du conseil municipal.
- Désignation du secrétaire de séance : Mme Anne DUJARDIN

Commune de Monceaux en Bessin
Séance du 26 Janvier 2018

- Approbation du conseil municipal du 24 novembre 2017 : M. Christophe de SAINT LOUVENT remet à M. le Maire copie de son mail (A2018.01.26-1) du 26 novembre 2017 afin qu'il soit annexé au présent compte rendu. Celui-ci concerne les remarques/correctifs qu'il souhaite apporter aux comptes rendu des commissions travaux.
M. le Maire, après avoir donné lecture du courriel à l'ensemble du conseil municipal, précise que les comptes rendu ont été transmis pour contrôle de légalité auprès de la Sous-préfecture qui a confirmé qu'ils étaient en bonne et due forme.
- Signature du registre municipal.

I°/ Affaires générales : Administratif (aménagement mairie)/ Urbanisme (Monceaux et Plui,...)

2018.01.26-1

I.1°/ convention carburant Leclerc

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le fournisseur actuel de carburant cesse son activité pour la municipalité, M. Michel BONNEAU a entrepris la démarche de trouver un autre fournisseur qui accepte le règlement différé. Renseignements pris auprès du trésorier, les établissements E. Leclerc propose une adhésion via une convention ayant pour objet de fixer les modalités de règlement de dépenses en carburant par prélèvement automatique sur le compte Banque de France de la collectivité.

Cette adhésion nécessite entre les établissements Leclerc et la municipalité des démarches administratives, dont une convention tripartite (en pièce jointe) entre la commune, la trésorerie et Leclerc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- D'acter la nécessité d'adhésion à l'offre d'approvisionnement en carburant pour les besoins municipaux.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération dont la convention.

Pour information, M. Michel BONNEAU indique que la collectivité bénéficiait également d'un compte auprès du même fournisseur pour les petites fournitures. Il a donc sollicité un autre établissement pour la création d'un compte.

I.2°/ PLUI

I.2.1°/ Calendrier du PLUI

M. le Maire indique les prochaines échéances de l'élaboration du PLUI qui peuvent se résumer ainsi :

Phase 3 : déclinaison réglementaire (1an)

Les grands choix 1^{er} zonage de septembre à janvier 2018

Déclinaisons territoriales de janvier 2018 à mars 2018.

Rédaction OAP et règlements avril 2018 à octobre 2018

Phase 4 mise en forme PLUI > 6 mois

Finalisation PADD en décembre 2018

Montage dossier 1 pendant le premier semestre 2019

Arrêt projet mars 2019

Enquête publique septembre 2019

Approbation décembre 2019

I.2.2°/ Carte du PLUI projet zonage Sud Bayeux

M. le Maire présente la carte du projet de zonage sud correspondant à Monceaux en Bessin.

Une nouvelle zone AUx est apparue le long du barreau, la zone AU2 actuelle serait reclassée en zone N et une nouvelle zone AU de 3.5 hectares serait créée le long de la Vallée de l'Aure. M. le Maire montre sur les plans que la Vallée de l'Aure que le Conseil Municipal voulait protéger pâtirait de cette nouvelle zone et remettrait en cause tout le travail effectué lors de l'élaboration du PLU. Pour mémoire, il rappelle que la collectivité a réservé une petite bande de terrain le long de l'actuelle zone AU2 afin de permettre, dans le futur, aux habitants de la route de Tilly et de la rue des Pommiers d'échanger via un sentier.

M. Wilfried GORHY indique que les habitants des Floralties ne souhaitent pas cette liaison.

M. Christophe de SAINT LOUVENT rappelle que la parcelle 142 est historiquement classée en zone Aux et que le Conseil avait souhaité qu'elle soit déclassée afin que les habitations ne soient pas enclavées dans une zone industrielle. Il ajoute que le problème majeur de cette opération était, pour le propriétaire, une perte de valeur. Aujourd'hui, le propriétaire du terrain a changé et M. Christophe de SAINT LOUVENT l'a rencontré. Celui-ci a exposé qu'il n'avait pour l'instant aucun projet sur cette parcelle. M. Christophe de SAINT LOUVENT signale qu'il serait tout à fait possible pour Bayeux Intercom d'échanger la parcelle 142 avec une autre longeant le barreau. Il ajoute qu'il est important pour Monceaux de conserver la zone verte, que si la parcelle 142 reste en Aux, les parcelles 152 et 153, juste en dessous, serait amené à être classée en Aux dans un futur proche. Il précise que si les parcelles 145, 262, 263 et 264 restant en zone Aux devront être délimitées et protégée par un mur de haie tout au long de la zone pour préserver la vue.

M. le Maire intervient pour rappeler que le sujet a déjà été abordé et transmis à l'intercommunalité de Bayeux.

M. Christophe de SAINT LOUVENT indique que les travaux du cabinet Schneider reflètent son opinion concernant l'aspect du transformateur Enedis qui, pour lui, est une vraie difficulté.

M. le Maire rappelle que la zone AU2 actuelle est pourvue de tous les réseaux nécessaire à une urbanisation (eau, électricité, assainissement) et qu'elle avait été définie en présence des personnes publiques associées lors de l'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal observe que le projet de zonage sud n'est pas conforme puisqu'il ne correspond pas avec le Plu actuel de Monceaux et ne tient pas compte de la trame verte évoquée lors d'une concertation avec Bayeux intercom en 2016.

Le conseil municipal après en avoir débattu s'oppose donc à l'unanimité au projet présenté en annexe **A2018.01.26-2**.

I.2.3°/ liste du patrimoine repéré sur notre municipalité.

M. le Maire appelle le conseil à lui faire remonter ses observations ou manques éventuels en vue de la réunion du 20 février prochain.

Le Maire indique au Conseil les dates des prochains rendez-vous du PLUI :

- mardi 30 janvier 14h/17h salle des assemblées: la trame verte et bleue, protection haies/mares/bois
- Mardi 20 février 14h/17h salle des assemblées: les zones agricoles et naturelles

- 2018.01.26-3

I.2.4°/ Plu de Monceaux

M. le Maire indique au Conseil qu'il a été interpellé par des administrés habitant en zone N qui souhaitaient étendre, agrandir leur habitation et dont le permis de construire a été refusé.

M. le Maire a demandé le 15 décembre 2017 auprès du SCOT / SIB la modification du règlement de la zone N afin que celle-ci soit conforme à la loi dite Macron : l'article L 151-12 du code de l'urbanisme prévoit que "*dans les zones A et N les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. **Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.***"

Le Maire donne lecture de la réponse de M. DESMOULINS reçu le 25/01/2018 lui demandant d'inciter les administrés à différer leurs travaux et ainsi attendre pour réaliser la modification du règlement de la zone N ou de mettre à l'ordre du jour du prochain bureau intercommunautaire le souhait de notre municipalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu souhaite que la modification du règlement écrit de la zone N soit prise en considération dès maintenant par l'intercommunalité.

II°/ Intercommunalité : délibérations communautaires, informations Techniques & Financières.

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur les nouvelles modalités* du SPANC (A2018.01.26-3) votées en Conseil Communautaire, le 21 déc. 2017

** transmises aux conseillers avec les documents préparatoires de conseil.*

III°/ Travaux : programme travaux à venir, contrats de prestations 2018 (entretiens)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les membres de la commission travaux se sont réunis le 17 janvier 2018 afin de faire un point sur les travaux en cours (mairie/atelier), des travaux à venir (toiture église, aménagement bourg & Cremel, sécurité) et du devenir du RD6 (rte de Tilly).

Après avoir consulté le point financier, la commission a constaté qu'une partie des travaux envisagés pourront être réalisés sur l'autofinancement communal. Néanmoins, la prudence reste requise afin de conserver une marge budgétaire pour le financement du fonctionnement et la poursuite des investissements futurs 2018/2019 et plus.

Pour information, M. le Maire liste les travaux : l'aménagement de la mairie / atelier, la sécurité de bâtiment communaux, le réaménagement du bourg (effacement et voirie), la toiture de l'église (clocher), le réaménagement du hameau de Cremel, et l'étude de l'aménagement futur de la route de Tilly.

D'autres chantiers décidés en 2017 sont en reste à réaliser pour 2018 : la sente aux ânes, la sente de la Chênaie ...

A / Plus précisément :

1 - les travaux mairie sont réalisés à plus de 50%. L'achèvement des travaux pourra être prononcé pendant ce 1^{er} semestre 2018.

2 - Pour la toiture église, 5 entreprises ont été consultées, les offres ne sont pas toutes parvenues en mairie à ce jour. La commission travaux procédera à l'ouverture des plis et donnera un avis technique et financier à réception de l'ensemble des offres le mois prochain.

3 - L'aménagement bourg : il se compose en deux chantiers, l'un émanant du SDEC (syndicat Départemental d'énergie du Calvados) et l'autre à l'initiative de la municipalité de Monceaux pour les travaux de effacement /voirie.

4 - L'aménagement du hameau dit de Cremel est un chantier équivalent à celui entrepris au niveau du bourg. Sdec et municipalité. Ce chantier est étroitement lié à celui qui lie le département et la ville de Bayeux pour la voirie située entre la SNCF de Bayeux et le rond-point de Bellefontaine. Afin d'optimiser les coûts, la gêne occasionnée aux riverains, cet investissement sera exécuté en partenariat avec les trois entités Ville de Bayeux / Département et Sdec.

5 -La Collectivité a fait face, pendant l'été dernier, à des problèmes de sécurité et civisme sur la commune. Afin d'y faire face, plusieurs entreprise spécialisées de la mise en sécurité et surveillance de locaux ont été consultées, les offres n'étant pas parvenues dans leurs intégralité, M. le Maire indique que le choix de la prestation et de l'entreprise si il y a lieu, est par conséquent différé.

6 -Suite à la mise en service de la déviation du RD6 à l'est de Monceaux en Bessin, M. le Maire indique au Conseil qu'il devra entrevoir le réaménagement de la portion délaissé par ce nouvel axe de circulation. Cette liaison sera déclassée au profit de la municipalité et adoptera prochainement un statut de voie communale. Ce déclassement pourra s'accompagner soit d'une indemnisation financière soit d'un réaménagement (revêtements) de la part du département. En 2018, le Conseil Municipal travaillera principalement sur les travaux qu'il souhaite envisager sur cette voirie afin de l'intégrer parfaitement au périmètre local de Monceaux. La commission travaux a adopté une enveloppe de 10k€ à cet effet.

7 - Le projet aménagement de la zone 1AU a été interrompu par des fouilles archéologiques. A l'instant, la Municipalité n'a pas d'information de l'aménageur pour la poursuite de ce projet.

8 - Echangeur déviation. Ce projet Département devrait démarrer au 2eme semestre 2018 pour prendre fin en fin d'année 2019.

2018.01.26-4

9 - En cohérence avec les travaux mairie atelier, M. le Maire indique que Messieurs BONNEAU et OLIVE ont demandé à l'entreprise adjudicataire (Guilbert) des travaux revêtement mur, une offre permettant de rénover ceux de la salle de délibération. Les travaux seraient effectués lors du transfert des bureaux de la salle actuelle vers les nouveaux locaux.

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour retenir l'offre du 17 janvier 18 (2404,54€ ht).

2018.01.26-5

10 – Dans le même temps, les huisseries des portes mairie (2826,66 € ht) et école (5078,25 ht) vues en 2017 (offres Guilbert) seront remplacées afin d'optimiser la cohérence des travaux mairie/école. Le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour la réalisation de ces travaux. M. le Maire ajoute qu'il faudra peut-être prévoir une fermeture mairie durant ces travaux et de déménagement.

2018.01.26-6

11 – Les travaux charpentes au niveau de l'auvent de la salle communale ont été étudiés, 2 offres sont proposées. Le conseil à l'unanimité retient l'offre de l'entreprise Mauger (693€ HT)

2018.01.26-7

12 –Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire l'entreprise Marie espaces verts pour l'année 2018, voire 2019 (tacite reconduction sous condition). Le coût de l'offre (19731,60HT) reste quasi-identique à celle de 2017 avec une légère hausse de 20€ / mois.

13 – Pour information, M. le Maire indique au Conseil que le contrat avec l'entreprise de nettoyage des locaux prend fin le 1^{er} avril 2018. Il ajoute qu'il sera nécessaire de revoir le contenu de la prestation pour intégrer les nouveaux locaux.

IV°/ Finances : bilan, régularisations, orientations budgétaires

M. le Maire indique que la commission finances s'est réunie le 10 janvier 2018, son ordre du jour était axé sur l'état budgétaire communal, la corrélation de celui-ci avec le programme travaux et enfin l'élaboration d'une orientation budgétaire (pour mémoire, l'insee informe que les prix à la consommation ont augmentés de 1,2% sur un an). Le point financier ainsi que les données de la DGFIP sont transmises aux conseillers municipaux (taxes et recettes)

M. le Maire indique que, dans un premier temps, les propositions suivantes sont à retenir pour la constitution budget 2018.

A retenir principalement comme dépenses de fonctionnement « 200k€ » se décomposant ainsi : Les charges de personnel (personnel, cotisations, charges : 60k€, l'attribution de compensation : 28k€, les charges à caractère général & intérêts : 25k€, les charges de caractère général : 62k€

A noter pour rappel les recettes sûrs de fonctionnement : 143 k€ (impôt) et de dotation (45k€).

Côté investissement, les projets les plus importants « 250/260k€ » comprennent le projet mairie atelier (100k€ en 2018), et les réaménagements Bourg / Cremel (95/46k€).

Fonctionnement	Dépenses :	150 + 25k€	Recettes	143 +45 k€
Investissement	Dépenses	260ke	Recettes (sans subvent)	10 k€fctva !
Report fonctionnement				200 k€
RàR		150k€		

2018.01.26-8

V°/Questions diverses :

Le Maire indique que deux personnes ayant loué la salle des fêtes les 5 au 07 mai et 06 au 08 juin demandent le remboursement de leur acompte suite à leur demande d'annulation pour raisons personnelles. Le Maire précise que les demandes d'annulations sont conformes au contrat.

Le Conseil Municipal décide de rembourser les deux demandeurs.

Animation, communication

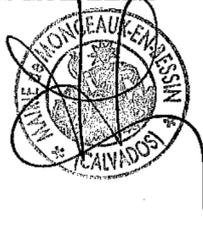
- La commission animation se réunit le 27 janvier 2018 afin d'élaborer un planning d'activités.
- Rappel Site Web : <https://www.monceaux-en-bessin.fr/index.php>
- Prenez date : Prochain conseil municipal le vendredi 16 mars 2018
- l'AVF souhaite collaborer avec la municipalité de Monceaux.

Tour de table : pas d'observation.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 22h20.

A Monceaux en Bessin, le 28 janvier 2018

Le Maire,
Gilles ISABELLE



**Nous, Gilles ISABELLE, Maire,
Clôture et arrêtons la séance ordinaire du 26 janvier 2018**

Délibération DM2018.01.26-1: Administration générale – Convention Leclerc

Délibération DM2018.01.26-2 : Intercommunalité – rejet projet carte PLUI

Délibération DM2018.01.26-3 : Urbanisme – modification zones N

Délibération DM2018.01.26-4 : Mairie atelier – rénovation salle de réunion

Délibération DM2018.01.26-5 : Mairie atelier – changements huisserie

Délibération DM2018.01.26-6 : Salle des fêtes – charpentes auvent

Délibération DM2018.01.26-7 : Entretien espaces verts – reconduction ets Marie (2018-2019)

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM & PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
ISABELLE Gilles Maire	977 route de Tilly 14400 Monceaux en Bessin	23/03/2014	
BARBE Matthieu Conseiller	2 résidence les Pommiers 14400 Monceaux en Bessin	23/03/2014	
BERNARD Thibaud Conseiller	171 route de Tilly 14400 Monceaux en Bessin	30/03/2014	
BONNEAU Michel Adjoint	Rue des Pommiers 14400 Monceaux en Bessin	25/09/2016	
DE SAINT LOUVENT Christophe Conseiller	41 route de Tilly 14400 Monceaux en Bessin	23/03/2014	
DUJARDIN Anne Adjoint	1 sente de la Chesnaie 14400 Monceaux en Bessin	23/03/2014	
GORHY Wilfried Conseiller	8 résidence les Floralties 14400 Monceaux en Bessin	23/03/2014	
JOUGOUNOUX Frédéric Conseiller	1095 route de Tilly 14400 Monceaux en Bessin	30/03/2014	P/o G. ISABELLE

LALONDE Patrick Conseiller	9 chemin des Prés d'Aure 14400 Monceaux en Bessin	23/03/2014	P/o M. BONNEAU
LALOUELLE Emmanuel Conseiller	Résidence La Croix 14400 Monceaux en Bessin	02/10/2016	
LEVAVASSEUR Caroline Conseillère	9 résidence les Equerres 14400 Monceaux en Bessin	02/10/2016	
OLIVE Bruno Conseiller	Résidence des Pommiers 14400 Monceaux en Bessin	25/09/2016	
SOUHARD Alain Conseiller	Impasse des Platanes 14400 Monceaux en Bessin	02/10/2016	
VIARD Bertrand Conseiller	1 Chemin Bellefontaine 14400 Monceaux en Bessin	23/03/2014	

A2017.11.24-1

26 novembre 2017, 16:15

De : christophe.desaintlouvent@sfr.fr
A : pub.albator@gmail.com ;
mairiemonceaux-en-bessin@wanadoo.fr ;
asouh@gmx.fr ;
...et 10 contacts...
Cci : Christophe de Saint Louvent
Gilles,

Je fais suite au conseil municipal de vendredi dernier au cours duquel les compte-rendu de deux réunions de la commission travaux ont été distribués et découverts par les membres du conseil. Je ne sais pas si ces deux comptes rendu ont vocation à être annexés au compte-rendu du conseil municipal mais je souhaite faire les remarques/correctifs suivants sur ces deux compte-rendu.

Compte-rendu de la commission travaux du 10/11/2017

Calvaire : le paragraphe Mr de Saint Louvent interpelle l'assemblée n'est pas replacé dans son contexte et comporte un élément d'évaluation par le rapporteur *-encore des paroles inconvenables-* qui n'a rien à faire dans un compte rendu. Il faut indiquer que "Mr de Saint Louvent a réaffirmé l'importance d'obtenir plusieurs devis pour les travaux présentés à la décision du conseil et d'associer la commission travaux avant leur présentation. Mr Olive lui ayant indiqué qu'il s'étonnait de cette exigence alors qu'il ne participait pas à ces actions, il lui a indiqué que le maire l'a longtemps empêché de s'en occuper mais qu'il serait très disposé à le faire"

En fin de compte-rendu, il est indiqué que "il a contacté Mr Koener (entreprise Béton de Mouen) pour modifier l'esthétique de ce silo". Ceci ne reflète pas les propos tenus. Il faut écrire "il a contacté Mr Koener (entreprise Béton de Mouen) pour attirer l'attention sur l'aspect esthétique de ce silo et que cela soit intégré lors que la remise en peinture devra être faite". Pour information, Mr Koener s'est engagé lors de sa venue à prendre contact quand une remise en peinture sera envisagée

Compte-rendu de la commission travaux du 14/11/2017 avec Nexity

- Il est indiqué que "le blocage de cette opération représente un cout à la charge du propriétaire". Ceci n'est pas exact. Il a été précisé par Mr Poupel que ce sujet des coûts additionnels de fouilles était matérialisé par un condition suspensive dans la promesse de vente avec Didier Lalonde et que ce dernier refusait un aménagement de cette promesse en indiquant qu'il pourrait réaliser l'opération lui-même sans Nexity.
- S'il est totalement normal de demander le prix de vente du terrain à Mr Poupel (330k€) alors qu'il vient demander un réaménagement du projet en arguant de la difficulté d'amortir le cout des fouilles archéologiques (100k€) et de trouver un accord avec Didier Lalonde, je ne suis pas convaincu que cette information, nécessaire au conseil municipal pour se faire une opinion, doive être rendue publique de même que le niveau de plus-value réalisée par Didier Lalonde. Je vous laisse prendre vos responsabilités sur ce point.
- Dans le paragraphe sur la présence de P Lalonde: Mr de Saint Louvent adresse la parole au maire, il est nécessaire de préciser ce point ainsi : "je trouve la présence de Mr Patrick Lalonde inacceptable du fait du conflit d'intérêt potentiel alors que son frère est le vendeur du terrain" mais aussi d'indiquer que vous avez répondu que cela n'était pas le cas à votre avis ce qui a conduit Patrick Lalonde à assister à la suite de la réunion. On ne peut taire votre réaction qui est celle du maire et du Président de la commission.

Merci de bien vouloir prendre en compte ces correctifs dans les documents devant être publiés.

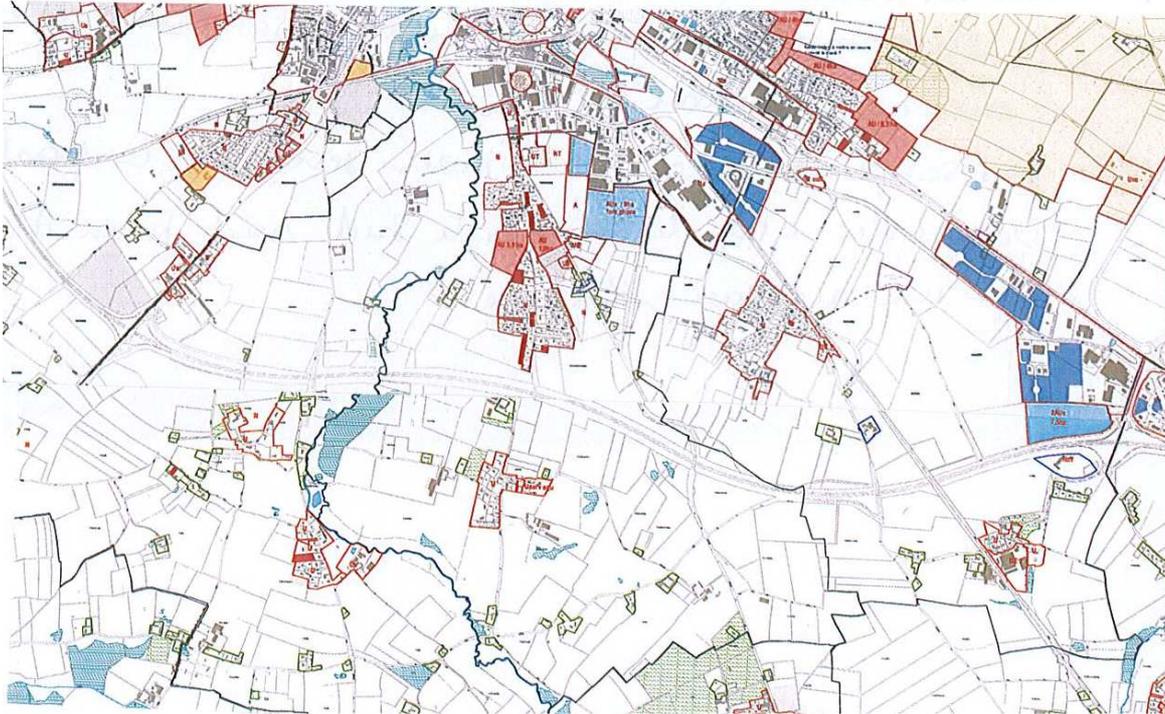
A contrario, merci d'intégrer ces remarques (faites déjà verbalement lors du CM) dans le compte rendu du conseil si elles ne devaient pas être retenues dans ces compte-rendu à publier.

Bon dimanche

Christophe de SL

A2017.11.24-2

Projet zonage Bayeux et sud Agglo
(29 dec 2017)



A2017.11.24-3

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Redevances applicables au Service Public
d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

Pour mémoire, suite aux résultats des réflexions de la commission « Assainissement » du 7 septembre 2011 et de la réunion plénière « Assainissement Non Collectif » du 22 septembre 2011 relatifs, le conseil communautaire par délibération en date du 29 septembre 2011 a décidé :

- D'instaurer une redevance forfaitaire annuelle d'animation du service facturée en une fois ;
- De fixer des redevances forfaitaires « Assainissement Non Collectif » en fonction des différents services ;
- De porter à 10 ans la fréquence du contrôle de bon fonctionnement ;
- De réaliser le contrôle de bon fonctionnement en régie directe.

Ces décisions ne sont pas remises en cause mais nécessitent quelques ajustements suite au retour d'expérience de la mise en place du contrôle de bon fonctionnement depuis 2012 et des contrôles des installations neuves ou réhabilitées et de la nouvelle réglementation induite avec l'arrêté 27 avril 2012. Ils consistent en :

- La mise en place d'une redevance forfaitaire à partir de la 2ème contre-visite et des suivantes ;
- L'ajustement de la redevance des contrôles lié aux nombres d'installations ;
- La mise en place d'une redevance forfaitaire des contrôles pour les installations supérieures à 20 EH (équivalents-habitants) ;

L'ensemble de ces dispositions avait été approuvé et mis en place par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2016.

Dans le cadre de la mise à jour du Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, il est proposé de mettre en place des redevances pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles et d'uniformiser la redevance du contrôle des installations neuves ou réhabilitées.

La présente délibération liste l'ensemble des redevances applicables au SPANC.

Lexique : SPANC = Service Public d'Assainissement Non Collectif ANC = Assainissement Non Collectif

1) Redevance forfaitaire à partir de la 2ème contre-visite et des suivantes : Il s'avère parfois qu'à l'issue des contrôles, qu'une contre visite soit nécessaire suite à des anomalies constatées ou des travaux non réalisés qui ont été indiqués dans le rapport de visite. Lorsque les usagers ont remédié à ces désordres, ils contactent le SPANC pour planifier ladite contre-visite. Elle est alors réalisée à titre gracieux.

Or, il n'est pas rare qu'à l'issue de cette contre-visite que des désordres persistent, ce qui implique une deuxième contre-visite voire davantage dans certains cas.

Ces contre-visites réalisées actuellement à titre gracieux mobilisent les agents du SPANC en terme de déplacement, de visite de l'installation et de rédaction du(es) rapport(s) de contre visite, ce qui génère des frais pour la collectivité sans recettes.

Afin de responsabiliser les propriétaires des installations d'assainissement non collectif et d'équilibrer le budget de l'assainissement non collectif de Bayeux Intercom, il est proposé d'instaurer une redevance forfaitaire d'un montant de 45 € HT à partir de la 2ème contre-visite et pour les suivantes.

2) L'ajustement de la redevance des contrôles lié aux nombres d'installations : Dans le cadre des contrôles, il a été observé que certaines situations complexes engendrent un temps de vérification plus conséquent pour les agents du service, notamment les dispositifs atypiques et multiples. C'est pourquoi, il est nécessaire de clarifier la définition d'une installation d'assainissement pour notamment ajuster les redevances. Il est proposé d'instaurer une redevance de contrôle plus élevée lorsque la propriété dispose de plusieurs systèmes d'assainissement.

Pour rappel, le principe d'une installation est un système avec un prétraitement et un traitement.

Sur cette base, le service à identifier 4 groupes de situations :

17

- Le premier groupe rassemble les situations simples définies dans l'annexe de cette délibération comme les cas : 1 ;2 ;4 ;5 ;6 ;9 et 10. La facturation correspond au tarif de base. - Le deuxième groupe rassemble des situations avec plusieurs systèmes pour une habitation définie dans l'annexe de cette délibération comme le cas : 3. La facturation correspond au tarif de base X1,5. - Le troisième groupe rassemble des situations avec plusieurs habitats et plusieurs ouvrages définis dans l'annexe de cette délibération comme les cas : 7 et 8. La facturation correspond au tarif de base X2. - Le quatrième groupe rassemble les ouvrages entre 20 et 200 eq/hab (EH) défini dans l'annexe de cette délibération comme le cas : 11. La facturation correspond au tarif de base X2.

□ Les différentes situations sont représentées par un schéma joint à la présente délibération.

A) Les redevances : Type de service Tarification au 01/01/2017 Tarification au 01/01/2018 Redevance annuelle ANC animation et fonctionnement du service 15 € HT/an ANC 3 : 15 € HT/an Coût unitaire du contrôle de bon fonctionnement avec application des coefficients de majoration tels que définis à l'article 2) Contrôle de bon fonctionnement pour une installation > 20 EH Contrôle de bon fonctionnement de la collecte des eaux usées traitées par un système d'assainissement non collectif agricole avec convention 130 € HT après service rendu 260 € HT après service rendu _ ANC 4a : 130 € HT après service rendu ANC 4b : 260 € HT après service rendu ANC 4c : 60 € HT après service rendu (<20 EH) 120 € HT après service rendu (>20 EH) Contrôle dans le cadre d'une mutation de l'habitation Contrôle dans le cadre d'une mutation pour une installation > 20 EH 150 € HT 300 € HT ANC 5a: 150 € HT ANC 5b: 300 € HT Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Lorsque l'utilisateur dépose un dossier de demande d'installation avec une étude de filière :

Lorsque l'utilisateur dépose un dossier de demande d'installation sans étude de filière :

Lorsque l'utilisateur ne présente pas de dossier de demande d'installation :

Lorsque l'utilisateur dépose un dossier de demande d'installation pour un équipement > 20 EH :

150 € HT en dissociant Conception : 60 € HT Réalisation : 90 € HT

205 € HT en dissociant Conception : 85 € HT Réalisation : 120 € HT

350 € HT

300 € HT en dissociant Conception : 120 € HT Réalisation : 180 € HT

Pour tout dispositif < 20 EH

150 € HT en dissociant ANC 1a : Conception : 60 € HT ANC 2a : Réalisation : 90 € HT

Pour tout dispositif > 20 EH 300 € HT en dissociant ANC 1b : Conception : 120 € HT ANC 2b : Réalisation : 180 € HT

Contre visite à partir de la 2ème et des suivantes quel que soit le type du contrôle excepté la conception ou 1ère contre visite > 1 an par rapport à la visite initiale

45 € HT ANC 6 : 45 € HT

Sommes majorées pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles

_ Majoration de 100% du coût du contrôle de fonctionnement soit ANC 7 et ANC 8 : 260 € HT

ANC 1 à ANC 8 sont des codes de tarification mentionnés dans le règlement de service

Les tarifs peuvent être révisés, chaque année, par délibération du conseil communautaire.

Précision sur la tarification : Pour les contrôles des installations réhabilitées suite à une mutation ou un contrôle de bon fonctionnement:

18

Lorsqu'un pétitionnaire présentera un dossier de demande de réhabilitation d'installation dans l'année suivant le contrôle effectué dans le cadre d'une mutation ou d'un contrôle de bon fonctionnement, seule la redevance réalisation sera réclamée pour ce dossier.

B) Conditions de déduction et de remboursement des acomptes versés pour le contrôle de bon fonctionnement approuvées par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2011 et pour tout autre contrôle effectué par le service excepté le contrôle de conception

Pour mémoire, il avait été décidé, par délibération n° 11 du 10 mai 2006, que les usagers devaient payer un forfait annuel de 37.60 € HT par an, pendant 4 ans (du fait que le parc devait être contrôlé pour 2010).

Ce forfait comprenait le coût du contrôle de bon fonctionnement et les charges fixes d'animation et de fonctionnement du service. Ce forfait se décomposait en deux parties : 19 € HT /an pour le contrôle et 18.60 € HT/an pour les frais fixes.

Par souci d'égalité entre les usagers, il est proposé d'inclure les conditions de remboursement à tout contrôle effectué par le service sauf le contrôle de conception.

a) Conditions de déductions des acomptes versés : A présent, la redevance du contrôle de bon fonctionnement, de mutation, de réhabilitation en phase réalisation sera exigée, après le service rendu. Il sera donc demandé par installation d'assainissement non collectif le coût du contrôle déduit des acomptes payés entre 2006 et 2010 pour l'installation soit : 130 € HT – acomptes payés entre 2006 et 2010 du contrôle de bon fonctionnement.

b) Conditions de remboursement des acomptes versés : Lorsque le moment du contrôle de bon fonctionnement sera arrivé, toutes les installations répondant à l'un des critères suivants : - qui ne seront pas contrôlées du fait qu'elles bénéficieront de l'assainissement collectif à court ou moyen terme ; - ayant fait l'objet d'un contrôle de mutation de moins de 10 ans ; - ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation lors de leur réhabilitation de moins de 10 ans se verront rembourser les acomptes payés pour le contrôle de bon fonctionnement.

Plus généralement : Bayeux Intercom a la possibilité de solliciter les différents partenaires afin d'obtenir des aides financières pour l'accomplissement des missions du SPANC (Agence de l'Eau, Conseil Départemental).

Il est demandé à la présente Assemblée :

- De fixer forfaitairement les tarifs des redevances « Assainissement Non Collectif » tels que définis précédemment dans le corps de la présente délibération ;
- De ne pas appliquer aux pétitionnaires déposant un dossier de demande de réhabilitation d'installation la redevance forfaitaire : o du contrôle de conception, si l'installation a fait l'objet d'un contrôle dans le cadre d'une mutation immobilière ou d'un contrôle de bon fonctionnement, sous réserves qu'un délai de moins d'1 an se soit écoulé entre le dépôt du dossier et le contrôle réalisé lors de la mutation ;
- D'appliquer ces montants à compter du 1er janvier 2018 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Commission « Assainissement et Environnement » a émis, lors de sa réunion en date du 7 décembre 2017, un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 12 décembre 2017 un avis favorable.